

Bureau du 10 juin 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 8
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210187

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 19S057

Commune de BEDOUES-COCURES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 3 juin 2021, s'est réuni le 10 juin 2021, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Lucien AFFORTIT,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200193 du bureau de l'EP PNC en date du 11 juin 2020 accordant une subvention à la commune de BEDOUES-COCURES,

Considérant la demande de prorogation de la commune de BEDOUES-COCURES en date du 15 avril 2021,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 19S057 jusqu'au 21/07/2022.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président de séance,



Henri COUDERC